



DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION  
ET DE L'HABITAT

LE DIRECTEUR



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

Abidjan, le 25 JAN. 2024

N/Réf : 021 /2024/DAA/DGST/DUCH/BCRC

## MISE EN DEMEURE

**Mesdames et Messieurs,**

Vous occupez de manière anarchique et sans autorisation préalable du District Autonome d'Abidjan, des sites qui ne respectent nullement les normes et la réglementation en matière d'urbanisme et d'habitat.

Vous êtes priés, de bien vouloir prendre toutes les dispositions utiles afin de libérer ces sites sans délai, dès réception de la présente mise en demeure.

En cas de refus de votre part, les services compétents du District Autonome d'Abidjan seront dans l'obligation de procéder à votre déguerpissement, étant entendu que les frais afférents à cette opération, seront entièrement mis à vos charges.

*Administration  
CHA Helène  
le 25/01/2024  
à 16h 45*



**Valérie Krapa BOA**